



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 23 mai 2018

## FINANCES ET COMPTES PUBLICS

# CERTIFICATION DES COMPTES DE L'ÉTAT Exercice 2017

**La Cour des comptes publie l'acte de certification des comptes de l'État pour l'exercice 2017, établi en application de l'article 58 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).**

**La Cour certifie qu'au regard des règles et principes comptables qui lui sont applicables, le compte général de l'État de l'exercice 2017, arrêté le 16 mai 2018, est régulier et sincère, et donne une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'État, sous quatre réserves substantielles.**

**La situation nette de l'État s'établit à -1 260 Md€ fin 2017, soit quatre années de produits fiscaux, contre seulement deux fin 2006, premier exercice certifié par la Cour.**

### **La dynamique d'amélioration de la fiabilité des comptes de l'État ralentit**

Les progrès significatifs réalisés depuis 2006 ont surtout été obtenus dans les premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur du volet comptable de la LOLF : sur les 14 réserves totalement levées par la Cour en 12 ans, une seulement l'a été au cours des cinq derniers exercices. Une nouvelle phase de progrès doit donc s'ouvrir, ce qui suppose que :

- les systèmes d'information continuent d'être modernisés, singulièrement dans le domaine de la gestion fiscale ;
- les modalités de tenue des comptes soient renouvelées, afin de tirer pleinement parti des possibilités offertes par la mise en place du progiciel Chorus fin 2011 ;
- certaines normes comptables, mal adaptées à la situation particulière de l'État, trop complexes ou trop coûteuses, soient réexaminées.

La Cour constate, par ailleurs, que les comptes de l'État ne sont pas utilisés à la hauteur des objectifs fixés par le législateur organique ou des moyens consacrés à leur tenue.

### **L'exercice 2017 est certifié sous quatre réserves substantielles**

En 2017, les progrès réalisés permettent de lever 15 parties de réserve formulées sur les comptes de l'État de 2016, mais les quatre réserves substantielles énoncées l'an dernier demeurent. Ces réserves portent sur :

1. les limites générales dans l'étendue des vérifications ;
2. les anomalies relatives aux stocks militaires et aux immobilisations corporelles ;
3. les anomalies relatives aux immobilisations financières ;
4. les anomalies relatives aux charges et aux produits régaliens.

**[Lire l'acte de certification](#)**

#### **CONTACTS PRESSE :**

**Ted Marx** ■ Directeur de la communication ■ T 01 42 98 55 62 ■ [ted.marx@ccomptes.fr](mailto:ted.marx@ccomptes.fr)

**Denis Gettliffe** ■ Responsable des relations presse ■ T 01 42 98 55 77 ■ [denis.gettliffe@ccomptes.fr](mailto:denis.gettliffe@ccomptes.fr)